

Règlement intérieur 2021-2022 de l'association Latin Event :

ART 1- Conditions d'inscription :

Les personnes qui souhaitent adhérer doivent remplir une fiche d'inscription.

Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

Les dossiers sont pris en compte à réception de la fiche d'inscription remplie et signée par l'adhérent ou son représentant légal pour les élèves mineurs. Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Toute inscription est définitive pour l'année scolaire en cours c'est à dire du 13 septembre 2021 au 19 juin 2022.

Pour une meilleure qualité des cours, **les enfants ne sont pas acceptés dans les cours.**

L'adhérent choisi un cours fixe lors de son inscription, les changements de groupes ne sont pas acceptés.

ART 2- Certificat médical :

Pour les cours de Latin Form et Zumba un certificat médical de moins de 3 mois est à fournir **obligatoirement** à l'inscription et au maximum pour le 30 septembre 2021. Il doit comporter la mention « apte à la pratique de la Zumba ou du fitness ». Sans présentation de ce document dans le délai indiqué, l'association Latin Event pourra refuser l'accès aux cours.

ART 3- Remboursement :

Aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel, ne sera effectué suite à l'abandon ou l'arrêt d'un cours. Les absences ne pourront être ni rattrapées, ni déduites, ni remboursées.

Exceptions :

- grossesse ou incapacité physique (certificat médical à fournir)

- mutation professionnelle à plus de 20 km de Noisy le Grand (certificat de l'employeur à fournir)

- déménagement à plus de 20 km de Noisy le Grand (bail de location ou compromis de vente à fournir)

Dans les cas cités ci-dessus, le calcul du montant du remboursement se fera **à compter de la date de fourniture du justificatif** (comprise entre le 13 septembre 2021 et le 19 juin 2022) et au prorata des cours non suivis. Les frais de dossier ne sont pas remboursables quel que soit le motif de l'annulation.

En cas de suppression définitive d'un cours par l'association Latin Event, le remboursement sera effectué au prorata des cours restants à donner. Celui-ci se fera par chèque bancaire restitué en mains propres à l'adhérent ou virement.

ART 4- Stages :

Tous les stages organisés par Latin Event ayant lieux dans les Maisons Pour Tous sont payables à l'unité et par avance.

Ils feront l'objet d'une participation distincte de la cotisation et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Aucun remboursement ni report ne sera envisagé si l'adhérent ne se présente pas au stage (sauf pour raison médicale attestée par un justificatif).

ART 5- Vacances scolaires et jours fériés :

Les cours ne sont assurés ni les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Ils ne sont ni rattrapables ni remboursables. En aucun cas l'adhérent ne peut se présenter dans un autre cours que celui pour lequel il s'est inscrit.

ART 6- Professeurs / Instructeurs :

En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un professeur, l'association se réserve le droit de le remplacer afin d'assurer au mieux le maintien des cours réguliers de qualité. Cette situation exceptionnelle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement par l'adhérent. Un professeur peut annuler un cours si le **nombre de participants est inférieur à 4.**

ART 7- Pré-inscriptions :

Les adhérents de l'année en cours étant prioritaires pour les adhésions de l'année suivante, ils pourront se ré-inscrire avant le forum des associations en s'acquittant de la cotisation annuelle. **Chaque ré-inscription est ferme et définitive.** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'adhérent (voir paragraphe *Remboursement* ci-dessus). Les réinscriptions auront lieu en juin 2022. La cotisation sera alors encaissée à partir du 1^{er} septembre 2022.

ART 8- Cotisation :

La cotisation annuelle est **payable dans son intégralité le jour de l'inscription.** Latin Event accepte le paiement en 2 ou 3 fois : encaissements en septembre, octobre et novembre. En cas d'annulation ou d'absence de l'adhérent les chèques différés seront encaissés aux dates prévues. Pour les personnes s'inscrivant en novembre ou après, la cotisation au prorata est à régler dans son intégralité lors de l'inscription.

ART 9- Accès aux cours :

L'adhérent doit se présenter en tenue correcte (adaptée à l'activité), avec des chaussures propres et dans le strict respect des éventuels protocoles sanitaires en vigueur, sous peine de se voir refuser l'accès aux cours en cas de manquement aux conditions du règlement intérieur. L'association, les membres du bureau ou les professeurs pourront être amenés à faire un appel en début de cours.

ART 10- Droit à l'image :

Chaque adhérent est susceptible d'être pris en photo/video lors de séance de danse en groupe.

ART 11- Intempéries :

En cas d'intempéries (neige, verglas, tempête...) ou d'indisponibilité de salle, les cours ne seront pas remplacés automatiquement.

ART 12- Mesures gouvernementales exceptionnelles :

En cas de confinement ou de toute mesure gouvernementale nous empêchant d'assurer les cours en salle, ceux-ci seront tenus via visio-conférence.